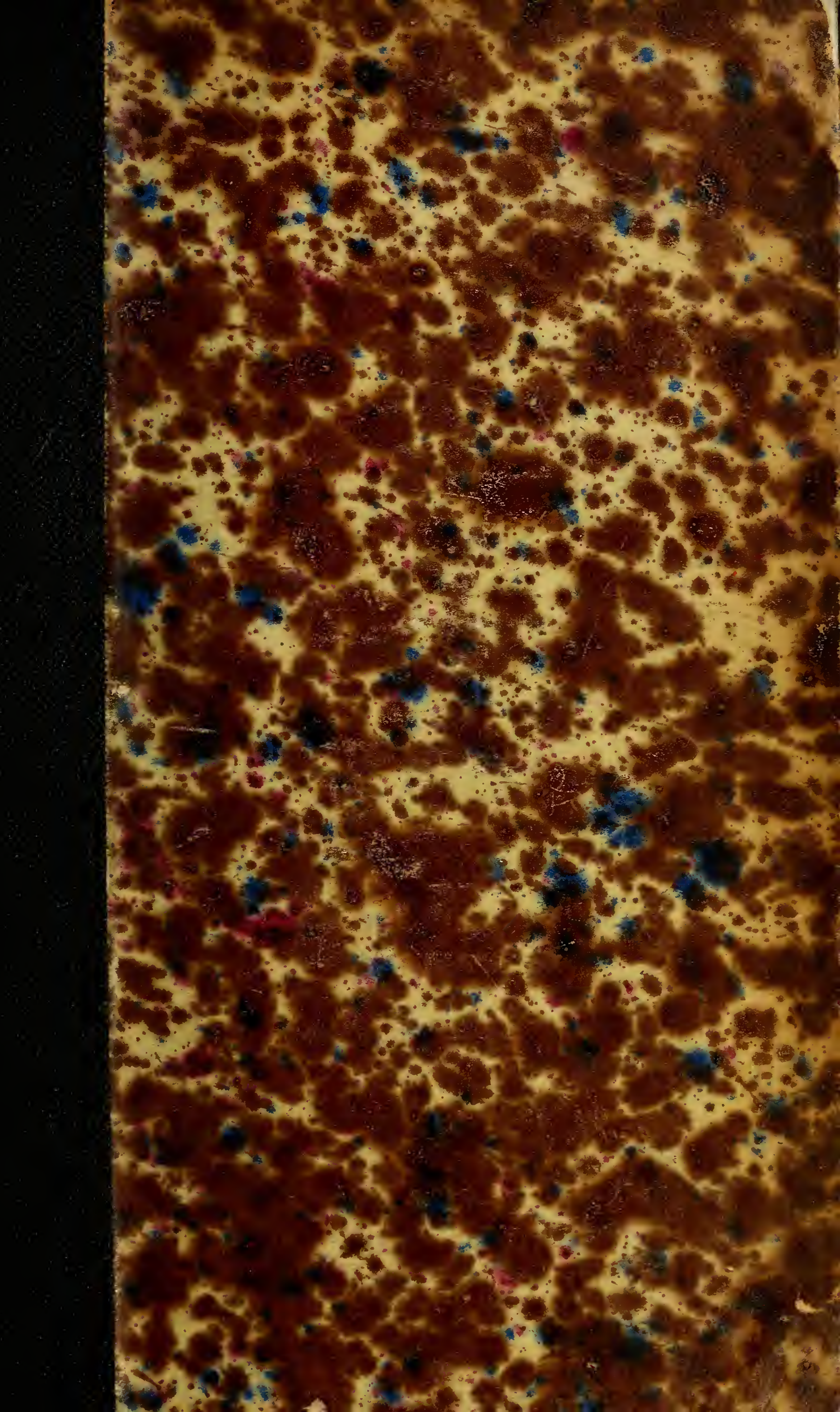



FIDE ET FORTITUDINE

Distribué le 6 7bre 1792

9 Pièces — 75

ADRESSE

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

AUX FRANCAIS.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

CITOYENS,

C'EST par le mensonge que des Français parjures ont excité contre leur patrie les armes de l'Autriche et de la Prusse ; c'est à force de mensonges qu'une cour conspiratrice étoit parvenue à cacher la sourde destruction ou la destination perfide des moyens que vos représentans avoient préparés pour la défense des frontières : c'est aussi en employant le mensonge, que ceux de vos ennemis, qui sont encore au milieu de vous, se flattent d'égarer votre patriotisme, ou de refroidir votre valeur, et qu'ils espèrent répandre parmi vous, ou le découragement, ou la défiance.

Ils ont dit à ceux qu'ils vouloient irriter, que l'Assemblée nationale se préparoit à rétablir Louis XVI : ils ont dit à ceux dont ils vouloient décourager la résistance contre les soldats de la tyrannie, que l'Assemblée nationale avoit le projet d'élever sur le trône un prince étranger, et

même le général des armées ennemies, ce duc de Brunswik qui s'est déclaré l'ennemi de la souveraineté des peuples, et de la liberté du genre-humain.

Citoyens! vos représentans vous ont prouvé qu'ils ne vouloient pas d'un pouvoir qui ne leur auroit point été conféré par le peuple; ils ont appelé une Convention nationale, et elle seule peut régler quelle forme de gouvernement convient à un peuple qui veut être libre, mais qui ne veut l'être que sous la loi de l'entière égalité. Usurperoient ils un pouvoir illégitime, après s'être renfermés avec scrupule dans les limites de ceux qu'ils avoient reçus de la Constitution, au moment même où des circonstances extraordinaires auroient pu les excuser?

Dira-t-on qu'ils chercheroient alors à se couvrir du voile de la nécessité? Non. En jurant de mourir à leur poste, ou de maintenir les droits du peuple; en jurant d'y attendre la Convention nationale, ils ont juré de ne point déshonorer par de lâches traités les derniers momens de leur existence : ils rempliront toute l'étendue de leur serment, et ils prêteroient celui que ces indignes calomnies semblent exiger d'eux, si le respect pour l'Assemblée chargée par le peuple de déclarer la volonté nationale, si le respect pour le peuple lui-même, auquel il appartient d'accepter ou de refuser la Constitution qui lui est offerte, pouvoient leur permettre de prévenir, par leur résolution, ce qu'ils attendent de la nation française, de son courage et de son amour pour la liberté. Mais ce serment qu'ils ne peuvent prêter comme représentans du peuple, ils le prêtent comme citoyens et comme individus; c'est celui de combattre de toutes leurs forces les rois et la royauté.

ADRESSE

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Du 3 Septembre 1792, l'an 4e. de la Liberté et le premier de l'Egalité.

CITOYENS,

Vous marchez à l'ennemi, la victoire vous attend; mais prenez garde aux suggestions perfides: on égare votre zèle, on veut d'avance vous ravir le fruit de vos efforts, le prix de votre sang. On vous divise; on seme la haine, on veut allumer la guerre civile, exciter des désordres dans Paris; on se flatte qu'ils se répandront dans l'Empire et dans vos armées; on se flatte qu'invincibles si vous êtes unis, on pourra par des dissentions intestines vous livrer sans défense aux armées étrangères.

Citoyens, il n'y a plus de force là où il n'y a plus d'union; il n'y a plus ni liberté ni patrie là où la force prend la place de la loi.

Citoyens, au nom de la patrie, de l'humanité,

*

de la liberté, redoutez les hommes qui appellent la discorde et provoquent aux excès ; entendez la voix des représentans de la Nation, qui les premiers ont juré l'égalité. Combattez l'Autriche et la Prusse : sous peu de jours, la Convention va poser les bases de la félicité publique. Travaillez à les rendre inébranlables par des triomphes; instruisez, par votre exemple, à respecter la loi.

L'Assemblée nationale décrète que la présente adresse sera sur-le-champ imprimée et affichée, et que la municipalité la fera proclamer à son de trompe, et qu'elle sera envoyée à tous les départemens et à l'armée.

Collationné à l'original par nous président et secrétaires de l'Assemblée nationale.

A Paris, le 3 septembre 1792, l'an 4e. de la liberté.

Signé, HÉRAULT, *président*; MARANT, G. ROMME, *secrétaires*.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

